

Procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Dury.

Etaient présents les conseillers municipaux suivant : Mesdames Anne PINON, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Cathy BOUTEILLER, Francine LUANS, Maud VAILLANT, Annie FARGE et Messieurs Philippe Minot, Hervé OSTE, Arnaud THIEBAULT, Maxence RANSON.

Absents excusés : Philippe CLAVEL (pouvoir à Annie FARGE), Chantal POULAIN (pouvoir à Bénédicte SIMONIN-THIRIET), Patrick ROUSSEL (pouvoir à Hervé OSTE), Catherine FRANCOIS (pouvoir à Anne PINON), Ludovic DARSIN.

ORDRE DU JOUR:

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2022
3. Compte-rendu de la mise en œuvre des délégations données au Maire – communication du Maire
4. Délibération relative à l'organisation du temps de travail
5. Créations et suppressions d'emploi dans le cadre d'avancements de grade
6. Création d'emplois permanents
7. Décision budgétaire modificative
8. Aménagement du cimetière
9. Restauration du Monument aux Morts au Rond-Point 1870
10. Travaux au logement social rue Pasteur
11. Convention pour la restauration scolaire
12. Convention avec l'association Chahuttes pour lutter contre la prolifération de félin errants sur le territoire communal
13. Recensement de la population
14. Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur (PPGID) 2022-2027.
Avis de la commune.
15. ALSH – convention avec la commune de Salouël pour l'accueil du mois d'août 2022
16. Tarifs cantine-ALSH au 1^{er} septembre 2022
17. Tarifs de location de la Maison communale au 1^{er} janvier 2023
18. Remboursement de frais de représentation dans la cadre du 35^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage
19. Informations Amiens Métropole
20. Informations et questions diverses

01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annie Farge est désignée secrétaire de séance.

02 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Approbation unanime du compte rendu de la séance du 6 avril 2022.

03 – COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – COMMUNICATION DU MAIRE

Madame le Maire annonce la fin de l'instruction menée depuis deux ans pour la construction illicite d'une propriété sur le territoire de la commune près de la benne à déchets verts. Après saisie auprès du procureur, le propriétaire est condamné à détruire son bâtiment et à payer 10 € d'astreinte par jour dès septembre.

04 – DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Reprise, par madame le Maire, de la délibération n° 21032201 adoptée le 21 mars dernier suite à l'avis définitif du Comité technique concernant la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents communaux, après avis du comité technique. La durée annuelle du temps de travail ne peut excéder 1 607 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération n° 21032201 du 21 mars dernier et d'adopter à l'unanimité la présente proposition.

05 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire propose, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions, la création :

- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^e classe
- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^e classe

Madame le Maire, après avoir expliqué et en avoir délibéré avec le Conseil municipal, décide :

La suppression à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
- D'un emploi permanent à temps partiel (23/35) d'adjoint technique principal 2^e classe

La création à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- D'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^e classe
- D'un emploi d'agent technique territorial principal 1^e classe

En précisant que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la proposition.

06 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Madame le Maire expose qu'il convient de pérenniser les emplois pourvus par contrat et propose la création à partir du 1^{er} septembre 2022 :

- D'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- D'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (12h30 hebdomadaire)

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Madame le Maire à procéder à leur nomination à l'expiration des délais de publicité prévus par la législation.

07 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Les articles du budget 2022 ayant été insuffisants, des crédits supplémentaires ont été votés pour le réajustement des comptes.

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

681	Dotations et provisions charges de Fonct	2 500.00	
681-042	Dotations et provisions charges de Fonct	-2 500.00	
781	Reprise amort. et prov. Produits de Fonct		2 500.00
781-042	Reprise amort. et prov. Produits de Fonct		-2 500.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

08 – AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Annie Farge présente le projet de végétalisation des allées du cimetière afin de les entretenir par une simple tonte au lieu du brûlage des herbes sauvages dans les gravillons. Pour une meilleure tenue et un cheminement adapté aux PMR, un procédé alvéolaire sera utilisé au centre de ces allées.

Le dallage de l'allée centrale piétonne sera remis en état ainsi que la voie de roulement des convois en fond de cimetière.

Cathy Bouteiller propose d'y installer quelques fauteuils.

Le parking recevra quant à lui des dalles alvéolaires végétalisées pour mise aux normes PMR et fera l'objet d'un deuxième lot.

Conformément à l'article R 2123-1 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure adaptée, ceci permettant de négocier les conditions optimales pour la réalisation de ces prestations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à lancer les consultations et à solliciter les subventions auprès des collectivités concernées.

09 – RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU ROND-POINT

Annie Farge présente le projet de restauration du Monument aux Morts de 1870. Plusieurs devis ont été reçus après consultations de diverses entreprises. L'entreprise Denis a été retenue pour un montant de 9 550 € HT, offre économiquement la plus avantageuse et satisfaisant au mieux à l'ensemble des critères qualité et prix.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à retenir l'entreprise Denis et à solliciter les subventions auprès des collectivités concernées avant tout engagement de travaux.

10 – TRAVAUX AU LOGEMENT SOCIAL, RUE PASTEUR

Bénédicte Simonin-Thiriet présente le dossier concernant la réfection totale de la salle de bain d'un des deux logements. L'entreprise Sellier, présentant l'offre la plus avantageuse est retenue pour un montant estimé à 8 359.75 € HT soit 9 195.73 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le choix de l'entreprise et autorise cette proposition et le Maire à solliciter les subventions éventuelles.

11 – CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Après consultation de différentes sociétés de restauration et étude comparative, Bénédicte Simonin-Thiriet propose de retenir l'offre de la société Sagère, présentant la proposition la plus avantageuse et satisfaisant au mieux à l'ensemble des critères qualité et prix (exemple de prestation : déjeuner 4 composantes à 2.743 € TT).
- Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

12 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHAHUTTES POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DE FELINS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Beaucoup de chats errent sur le territoire de la commune. Madame le Maire propose de conventionner avec l'association Chahuttes pour lutter contre cette prolifération et pour protéger les chats libres par la capture des félins, la castration des mâles et la stérilisation des femelles. L'animal sera remis en liberté à l'endroit même de sa capture.

Une première subvention sera calculée sur le nombre évalué de chats à capturer et multipliée par le montant de la prise en charge : 64 € pour un mâle, entre 84 € et 94 € pour une femelle. Un bilan de capture sera établi et donnera lieu à un ajustement de la subvention si nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal accepte, moins une abstention (Hervé Oste).

13 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le dernier recensement a été réalisé en 2017. Le prochain de 2023, commencera le 19 janvier pour se terminer le 18 février. La commune sera divisée en 2 districts.

Le recensement est obligatoire et organisé aux frais de la commune.

Deux agents recenseurs ainsi qu'un coordinateur sont désignés par le Maire et assureront le recensement. Les agents recenseurs recevront une somme forfaitaire de 10 € par foyer recensé.

Un affichage/panneau sera mis en place.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à recruter les agents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

14 – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPG DID) 2022 – 2027. AVIS DE LA COMMUNE

La commune est appelée, après délibération du Conseil municipal, à faire connaître son avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPG DID) d'Amiens Métropole.

Ce document est obligatoire pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH). Ce plan est établi pour une durée de six ans. Il vise à donner une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur de logement social ; une meilleure lisibilité dans son parcours ; une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ; une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Après concertation, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet PPG DID d'Amiens Métropole et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15 – ALSH – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SALOUEL POUR L'ACCUEIL DU MOIS D'AOUT 2022

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention entre Dury et Salouël concernant l'accueil par l'ALSH de Salouël, aux mêmes conditions, des enfants de Dury au mois d'août. Les 2 € supplémentaires par jour de fréquentation seront pris en charge par la commune de Dury et remboursés aux familles sur présentation de la facture acquittée.

Approuvée à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pour le mois d'Août.

16 – TARIFS CANTINE – ALSH AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

En raison de l'inflation et de la hausse du coût des matières premières, les coûts des repas ont augmenté d'environ 10 %. Ne souhaitant pas que les familles supportent la totalité de cette augmentation, le Conseil municipal autorise une hausse de 3 % à partir du 1^{er} septembre.

- **Pour les enfants habitant Dury ou fréquentant l'école de Dury, pour les enfants du personnel communal ainsi que pour les enfants habitant dans une commune ayant passée une convention avec Dury :**

	JOURNÉE SANS REPAS	JOURNÉE AVEC REPAS
QF ≤ 736.66 €	4.27 €	7.51 €
736.66 € ≤ QF ≤ 1370.95 €	6.39 €	10.73 €
QF > 1370.95 €	8.52 €	13.93 €

	½ JOURNÉE SANS REPAS	½ JOURNÉE AVEC REPAS
QF ≤ 736.66 €	2.14 €	5.38 €
736.66 € ≤ QF ≤ 1370.95 €	3.20 €	7.54 €
QF > 1370.95 €	4.26 €	9.67 €

- **Pour les enfants non domiciliés à Dury :**

	JOURNÉE SANS REPAS	JOURNÉE AVEC REPAS
QF ≤ 736.66 €	6.22 €	9.46 €
736.66 € ≤ QF ≤ 1370.95 €	9.32 €	13.66 €
QF > 1370.95 €	12.43 €	17.84 €

	½ JOURNÉE SANS REPAS	½ JOURNÉE AVEC REPAS
QF ≤ 736.66 €	3.11 €	6.35 €
736.66 € ≤ QF ≤ 1370.95 €	4.66 €	9.00 €
QF > 1370.95 €	6.22 €	11.63 €

Pour les repas cantine et les heures d'ALSH, les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2021 seront :

	CANTINE	ALSH
QF ≤ 736.66 €	3.24 €	1.73 €
736.66 € ≤ QF ≤ 1370.95 €	4.34 €	1.88 €

QF > 1370.95 €	5.41 €	2.13 €
----------------	--------	--------

17 – TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON COMMUNALE AU 1^{er} JANVIER 2023

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité les nouveaux tarifs de location de la salle des Fêtes pour l'année 2023 comme suit :

Habitants de Dury

	Journée complète de 9 h 00 à 19 h 00 Hors week-end	Après-midi 14 h - 19 h ou soirée 17 h - 24 h Hors week-end	Journée de 8 h 00 au lendemain 8 h 00 (Semaine ou Week End)	Supplément week end complet
Salle de spectacle seule (145 m ²)	183,00 €	99,00 €	235,00 €	45,00 €
Salle de spectacle avec le bar	230,00 €	136,00 €	358,00 €	58,00 €
Salle de spectacle avec le bar + la cuisine	275,00 €	180,00 €	401,00 €	65,00 €
Salle des activités calmes (44 m ²)	67,00 €	62,00 €	77,00 €	19,00 €
Salle des activités calmes avec le bar *	102,00 €	94,00 €	118,00 €	24,00 €
Salle des activités calmes avec le bar + la cuisine *	146,00 €	131,00 €	159,00 €	29,00 €

Location des couverts complets par personne 1,50 €

* Se rapporte à la salle des activités calmes lorsque celle-ci est louée seule

Location des verres seuls 0,30 € par verre

Nettoyage des salles et de l'entrée effectué par le loueur ou par la commune aux tarifs ci-dessous

Tarif de nettoyage par la commune : Salle de spectacle 72 € / Salle des activités calmes 44 €

Extérieurs à Dury

	Journée complète de 9 h 00 à 19 h 00 Hors week-end	Après-midi 14 h - 19 h ou soirée 17 h - 24 h Hors week-end	Journée de 8 h 00 au lendemain 8 h 00 (Semaine ou Week End)	Supplément week end complet
Salle de spectacle seule (145 m ²)	275,00 €	149,00 €	353,00 €	68,00 €
Salle de spectacle avec le bar	345,00 €	204,00 €	537,00 €	87,00 €

Salle de spectacle avec le bar + la cuisine	413,00 €	270,00 €	602,00 €	98,00 €
Salle des activités calmes (44 m ²)	101,00 €	93,00 €	116,00 €	29,00 €
Salle des activités calmes avec le bar *	153,00 €	141,00 €	177,00 €	36,00 €
Salle des activités calmes avec le bar + la cuisine *	219,00 €	197,00 €	239,00 €	44,00 €

Location des couverts complets par personne 1,50 €

* Se rapporte à la salle des activités calmes lorsque celle-ci est louée seule

Location des verres seuls 0,30 € par verre

Nettoyage des salles et de l'entrée effectué par le loueur ou par la commune aux tarifs ci-dessous

Tarif de nettoyage par la commune : Salle de spectacle 108 € / Salle des activités calmes 66 €

18 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPRESENTATION DANS LE CADRE DU 35^e ANNIVERSAIRE DU COMITE DE JUMELAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le remboursement des frais de représentation engagés par Mesdames Pinon (1 000.01 €) et François (923.81 €) lors de leur déplacement à Bessenbach à l'occasion du 35^e anniversaire du Comité de Jumelage.

Anne Pinon et Catherine François ne prenant pas part au vote.

19 – INFORMATIONS AMIENS METROPOLE

/

20 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice et retraite aux flambeaux le 14 juillet si les conditions climatiques et de sécheresse le permettent.

Cinéma en plein air : « Cinéma Paradiso » au parc du Petit Château le 24 Août précédé de diverses animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,

Annie FARGE

La Maire,

Anne PINON

